

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS N°2025-091

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 09 décembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 8

Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
M. Frédéric Baby Marinpouy à Gilles Guillaume
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e : 1

Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-045 en date du 24 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-065 en date du 07 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 2025 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
AFM - Téléthon	3 000,00 €
Subvention non attribuée	15 816,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**


